



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90.

Fax : 02.27.27.72.57.

Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°17-03/03

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 mars 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 13 janvier 2017, sous le n° 028082 D, présentée par la SCI VDK IMMO représentée par Mme Aurore VANDENKOORNHUYSE, gérante, siège social sis 4 rue Jules Amiot – 28300 ST PREST, agissant en qualité de propriétaire foncier et promoteur du projet, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de la surface de vente d'un supermarché à prédominance alimentaire, à enseigne commerciale « INTERMARCHÉ SUPER», sur un terrain cadastré section AO parcelles n° 124 à 131, et n° 143 et 145, d'une superficie totale de 18 549 m², situé 20 avenue Gambetta, à Mainvilliers;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-02 du 6 février 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, sans remettre en cause l'équilibre commercial général ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone déjà imperméabilisée dans une zone dense et mixte de la commune ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que l'extension projetée permettra une amélioration du confort d'achat de la clientèle et la création d'un à deux emplois ;

CONSIDERANT que le projet aurait pu intégrer des énergies renouvelables ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"



CONSIDERANT que le site du projet est desservi par les transports en commun et est accessible par les modes de transport doux.

A DECIDE

de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 9 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

Ont donné un avis favorable au projet :

- M. Jean-Jacques CHATEL, Maire de Mainvilliers, commune d'implantation du projet,
- M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Conseiller Communautaire, de Chartres métropole, organisme chargé du SCoT dans le périmètre duquel est situé la commune de Barjouville,
- M. Didier GARNIER, Conseiller Communautaire, de Chartres métropole, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Barjouville,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jean-Noël PICHOT, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande de la SCI VDK IMMO représentée par Mme Aurore VANDENKOORNHUYSE, gérante, siège social sis 4 rue Jules Amiot – 28300 ST PREST, agissant en qualité de propriétaire foncier et promoteur du projet, de procéder à l'extension de la surface de vente d'un supermarché à prédominance alimentaire, à enseigne commerciale « INTERMARCHÉ SUPER », sur un terrain cadastré section AO parcelles n° 124 à 131, et n° 143 et 145, d'une superficie totale de 18 549 m², situé 20 avenue Gambetta, à Mainvilliers.

A Chartres, le 9 mars 2017

La Secrétaire Générale
Chargée de l'Administration de l'Etat
dans le département d'Eure-et-Loir,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Carole PUIG-CHEVRIER